|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Lettre circulaire**  **CM/021** | Le 18 mai 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des   
services spéciaux (Liste IV)   
Première (1ère) édition, octobre/novembre 2011

**Références**: Article 20 du Règlement des radiocommunications  
 Résolution 355 (CMR-07) du Règlement des radiocommunications

**A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 La Conférence mondiale des radiocommunications de 2007 (CMR-07) a décidé de fusionner la Nomenclature des stations côtières (Liste IV) et la Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux (Liste VI) dans une nouvelle publication de service de l'UIT intitulée «Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux» (Liste IV).

2 La CMR-07 a également invité l'UIT‑R, par sa Résolution 355 (CMR-07), à procéder à des études pour élaborer, entre autres, une nouvelle Liste IV fonctionnelle dans le but d'améliorer la sécurité de la vie humaine en mer.

3 Ces études ont été menées à bien pendant la réunion du Groupe de travail 5B de l'UIT-R (23 novembre - 4 décembre 2009) et les conclusions figurent dans l'Annexe 27 du Rapport de ce Groupe de travail daté du 14 janvier 2010.

4 Sur la base de ces conclusions, le Bureau des radiocommunications (BR) a apporté toutes les modifications nécessaires à la base de données de l'UIT sur les services maritimes et a élaboré le logiciel pertinent ainsi que les divers gabarits de publication électronique nécessaires pour l'élaboration de la nouvelle «Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux» (Liste IV).

5 Il convient de noter que la première (1ère) édition de la nouvelle Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux (Liste IV) sera publiée en **octobre/novembre** **2011** et que, par la suite, cette Liste sera publiée tous les deux ans.

6 Pour que cette Liste contienne toujours les informations les plus récentes et les plus précises, les administrations sont invitées à communiquer les renseignements à inclure dans la nouvelle Liste IV avant le **15 août 2011**.

7 Tous les modèles de fiche de notification utiles se trouvent sous la rubrique «Informations relatives à la soumission des données» de la page web du système MARS de l'UIT: <http://www.itu.int/ITU-R/go/mars> ou sont disponibles, sur demande, au BR.

8 Afin d'aider les administrations, vous voudrez bien noter que le BR, sur demande officielle, peut vous fournir toutes les données précédemment notifiées et publiées dans la Nomenclature des stations côtières (Liste IV) et la Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux (Liste VI).

9 Vous voudrez bien également noter que, même si aucune modification n'est apportée à des stations qui ont été notifiées antérieurement, les administrations sont invitées à confirmer à nouveau leur inclusion dans la nouvelle Liste IV. Si le Bureau ne reçoit aucune confirmation avant le **15 août 2011,** les donnéesnon confirmées ne seront pas incluses dans la nouvelle Liste IV et seront supprimées de la base de données MARS de l'UIT et de la page web correspondante (numéro 20.16B du Règlement des radiocommunications).

10 En outre, étant donné que toutes les mises à jour, entre deux éditions, seront disponibles sur la page web du système MARS de l'UIT <http://www.itu.int/ITU-R/go/mars> (aucun supplément ne sera publié), les administrations sont invitées à communiquer toutes les modifications au BR à intervalles réguliers. A cet égard, votre attention est attirée sur le numéro 20.16 du RR qui dispose ce qui suit:

«Les administrations prennent toutes les dispositions voulues pour notifier immédiatement au Bureau des radiocommunications les modifications apportées aux renseignements relatifs à l'exploitation qui figurent dans les Listes IV et V, étant donné l'importance que revêtent ces renseignements, particulièrement en ce qui concerne la sécurité. Dans le cas des données publiées dans la Liste V, qui est également mise à disposition en ligne par le biais du système MARS, les administrations communiquent ces modifications au moins une fois par mois. Dans le cas des autres publications, les administrations communiquent dès que possible les modifications apportées aux renseignements qu'elles contiennent.»

11 Enfin, le Bureau reste à la disposition de votre administration pour tout complément d'information ou toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant ces questions. La personne à contacter au Bureau pour ces questions est M. A.M. DAS, téléphone: +41 22 730 5007, télécopie: +41 22 730 5785, e-mail: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy  
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT  
\_ Organisation maritime internationale